L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI 26 JUILLET 1894.

OFFICIEL.

Assemblée Générale
— DE —
L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session Régulière de 1894.

No 47.] LOI

Fixant les termes de la Cour d'Appel du Deuxième Circuit.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que les termes de la Cour d'Appel du Deuxième Circuit seront comme suit:

Ouachita, le 2me lundi du mois de Janvier et le 3me lundi du mois de mai.

Richland, le 4me lundi du mois de Janvier et le 1er lundi du mois de Juin.

Franklin, le 2me lundi du mois de Février et le 2me lundi du mois de Juin.

Catahoula, le 2me lundi du mois de Février et le 3me lundi du mois de Juin.

Concordia, le 4me lundi du mois de Février et le 4me lundi du mois de Septembre.

Tensas, les 2mes lundis des mois de Mars et d'Octobre.

Madison, les 4mes lundis des mois de Mars et d'Octobre.

Est Carroll, les 2mes lundis des mois d'Avril et de Novembre.

West Carroll, les 4mes lundis des mois d'Avril et de Novembre.

Morehouse, les 1ers lundis des mois de Mai et de Décembre

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que toutes lois contraires à celle-ci sont par elle révoquées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

H. R. LOTT,
Président pro tempore du Sénat,
Approuvée le 30 juin 1894.

MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 491] LOI

Etablissant des ordonnances à l'égard de l'exercice de la Médecine, de la Chirurgie et de l'Obstétrique; créant des Commissions d'Etat d'Examinateurs-médecins, et fixant les compensations et les émoluments à retirer de l'exercice de ces professions; adoptant des mesures pour empêcher l'exercice de la Médecine, de la Chirurgie et de l'Obstétrique par des personnes non-autorisées; pourvoyant à la mise en jugement devant la justice et à la punition des violateurs des dispositions de cette loi, par l'imposition d'une amende ou par la condamnation à un emprisonnement, ou bien par les deux pénalités; et abrogeant toutes lois ou parties de lois en conflit ou ne s'accordant pas avec la présente.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, qu'à partir de la promulgation de cette loi, aucune personne, sauf celles déjà engagées, en vertu des lois existantes, dans l'exercice de la Médecine, de la Chirurgie, de l'Obstétrique ou de la profession de Dentiste, n'exercera la Médecine en aucune de ses branches dans l'Etat, à moins que telle personne ne possède toutes les qualifications requises par cette loi.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc, qu'après la promulgation de cette loi, toute personne avant de commencer l'exercice de la médecine, dans l'une quelconque de ses branches, les dentistes exceptés, présentera à la Commission des Examinateurs-médecins, telle que la constitue une disposition qui suit, un diplôme qui lui viendra d'un Collège de Médecine bien considéré, son caractère devant être soumis à l'appréciation de la Commission, et la personne devra passer un examen satisfaisant devant la Commission sur les matières suivantes: l'Anatomie, la Physiologie, la Chimie, les Principes de la Médecine, de l'Obstétrique, du Diagnostic physique, de la Chirurgie, de la Materia Medica et de l'Hygiène. La personne se présentant à cet examen devra prouver à la Commission qu'elle est âgée de vingt-un ans, qu'elle jouit d'une bonne réputation pour la moralité et qu'elle a reçu au moins une bonne éducation primaire. Si le diplôme et l'examen satisfont la Commission, celle-ci émettra en faveur de la personne en faisant la demande, un certificat conforme aux faits.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc., que les Examinateurs Médecins ici en question constitueront deux Commissions—l'une de Médecins et Chirurgiens recommandés par la Société Médicale de l'Etat de la Louisiane; l'autre de Médecins et Chirurgiens recommandés par la Société Médicale Hahneman de l'Etat. Il y aura cinq membres dans chaque Commission, trois desquels formeront un quorum dans le but de procéder aux examens et d'octroyer les certificats. Les membres des deux commissions devront être des gradués en médecine et des praticiens.

La Commission composée de Médecins et Chirurgiens recommandés par la Société Médicale de l'Etat de la Louisiane, examinera tous les candidats qui se proposent d'exercer n'importe quel système de Médecine, sauf celui de l'Homéopathie; et la Commission composée de Médecins et Chirurgiens recommandés par la Société Médicale Hahneman de l'Etat, examinera les candidats qui se proposent d'exercer le système Homéopathique. Le certificat de chacune des Commissions sera une concluante preuve de la compétence du candidat examiné.

Tous les examens tenus par les Commissions de même que les réponses des candidats se feront par écrit, s'enregistreront et se conserveront comme archives. Les membres des deux Commissions seront nommés par le Gouverneur de l'Etat, qui les choisira du nombre des médecins que recommanderont la Société médicale de l'Etat de la Louisiane et la Société médicale Hahneman de l'Etat. Le Gouverneur aura le droit de destituer l'un quelconque ou tous les membres de ces Commissions pour incompétence ou pour négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs, et il remplira toutes les vacances se produisant dans les Commissions, en faisant choix pour cela, de médecins chirurgiens à lui recommandés par les Sociétés médicales respectives.

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc., que les premières Commissions d'Examinateurs de médecins nommées en vertu de cette loi, se réuniront et s'organiseront dans les trente jours qui suivront celui de leur nomination. Elles choisiront un de leurs membres dont le mandat sera de deux ans, un autre dont le mandat sera de trois ans, un troisième dont le mandat sera de quatre ans, un quatrième dont le mandat sera de cinq ans, un cinquième dont le mandat sera de six ans, décidant par le sort ou autrement entre eux quant à la durée de leurs mandats respectifs. A l'expiration des susdits termes, chaque membre sera nommé par le Gouverneur pour le terme de six années, et ses choix se feront parmi des médecins que recommanderont leurs Sociétés médicales respectives.

Sec. 5.—Il est de plus décrété, etc, que chaque personne exerçant l'Obstétrique en cet Etat, après l'adoption de la présente loi, devra dans les quatre-vingt-dix jours suivants se faire enregistrer par le secrétaire du Bureau de Santé de la paroisse d'Orléans, et par le Greffier de la Cour Civile de District dans les autres paroisses de l'Etat, de la façon indiquée pour les Médecins, accusant son âge, et l'époque depuis laquelle, de même que le ou les lieux où elle est ou a été engagée dans l'exercice de ladite profession, faisant un affidavit à cet égard. Elle paiera au Secrétaire du Bureau de Santé de la paroisse d'Orléans ou au Greffier de la Cour Civile de District dans les autres paroisses de l'Etat, selon le cas, une compensation de un dollar. Ledit Secrétaire du Bureau de Santé de la paroisse d'Orléans ou le Greffier de la Cour Civile de District donnera un certificat à la personne se faisant ainsi enregistrer conformément aux prescriptions ici indiquées, sur un blanc que fournira le Bureau de Santé de l'Etat et qui permettra au détenteur d'exercer l'Obstétrique dans la paroisse où aura été donné le certificat. Les Greffiers des Cours de District des diverses paroisses de l'Etat, celle d'Orléans exceptée, feront, annuellement, le premier lundi du mois de Janvier, des retours au Secrétaire du Bureau de Santé de l'Etat, paroisse d'Orléans, de tous les certificats enregistrés à leurs bureaux.

Toutes les personnes commençant l'exercice de l'Obstétrique en cet Etat, après l'adoption de cette loi, comparaitront devant l'une des Commissions d'Examinateurs et subira un examen en Obstétrique, comme l'exigera la Commission; et, si cet examen est satisfaisant, ladite Commission, en recevant cinq dollars ($5.00), donnera un certificat, le même que celui des sage-femmes exerçant à l'époque du passage de cette loi, certificat qui sera enregistré de la même façon que celle indiquée pour les sage femmes exerçant à l'époque du passage de cette loi; mais pour l'inscription du certificat par le Secrétaire du Bureau de Santé de l'Etat ou par le Greffier de la Cour Civile de District, le détenteur du certificat sera requis de payer une compensation de cinquante sous (50) seulement. Cette section ne s'applique pas à la soi-disant sage-femme des districts ruraux et à l'exercice sur les plantations qui, au sens de cette loi, n'est pas considéré comme exerçant la profession.

Sec. 6.—Il est de plus décrété, etc., que les Commissions des Examinateurs en Médecine sont autorisées à se choisir des officiers, et à adopter pour leur gouverne telles règles qu'elles jugeront nécessaires à leur fonctionnement efficace.

Les Commissions auront en commun un sceau; et le Président et le Secrétaire des Commissions respectives seront revêtus du pouvoir d'assermenter en recueillant des témoignages dans toutes affaires du ressort des Commissions.

Sec. 7.—Il est en outre décrété, etc., que les réunions régulières des Commissions auront lieu au moins deux fois chaque année en la ville de la Nouvelle-Orléans; mais les Présidents des Commissions pourront convoquer des réunions spéciales ailleurs dans l'Etat, toutes les fois que les Commissions, les croiront nécessaires ou urgentes, les avis de convocation devant être envoyés par le Secrétaire et signés par le Président.

Sec. 8.—Il est de plus décrété, etc., que afin d'éviter les délais et les ennuis, un membre de la Commission d'Examinateurs en Médecine pourra accorder un permis après un examen satisfaisant, à tout postulant, et en fera un rapport aux Commissions à leur prochaine réunion; permis provisoire qui ne continuera pas après la réunion régulière des Commissions. Pareil permis ne s'accordera, en aucun cas, avant que se soient écoulés six mois après le jour où un permis aura été refusé par les Commissions.

Sec. 9—Il est en outre décrété, etc., que les certificats donnés conformément à la section 2me de cette loi, seront inscrits au bureau du Greffier de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, où il ou elle réside, et l'inscription se fera dans un livre gardé dans ce seul but. Le Greffier attestera cette inscription par un endos sur le certificat premier que le détenteur transmettra ou délivrera au Bureau de Santé de l'Etat. Le Greffier faisant l'inscription aura droit à une compensation de un dollar. Ce certificat transmis ou délivré au Bureau de Santé de l'Etat donnera le privilège au détenteur de faire enregistrer son nom sur la liste des médecins et chirurgiens, liste dont la publication est ci-après indiquée.

Ledit Bureau de Santé conservera les certificats en question, et une copie, signée par le Secrétaire en sera reçue comme preuve devant les tribunaux de l'Etat. Pour cette copie, il sera payé une compensation de cinquante sous. Le possesseur d'un tel certificat ne pourra exercer aucun des droits, ni jouir d'aucun des privilèges y attachés, pour l'exercice de la médecine avant que le certificat ait été enregistré.

Sec. 10—Il est de plus décrété, etc., qu'il sera du devoir du Bureau de Santé de l'Etat de publier annuellement dans le journal officiel de l'Etat (et s'il n'y a pas un pareil journal, dans l'une des feuilles quotidiennes publiées en la ville de la Nouvelle-Orléans) une liste des médecins et chirurgiens enregistrés dans l'Etat, donnant les lieux de leur résidence. Ces listes publiées seront reçues en témoignage dans les cours de l'Etat, comme preuve que les médecins et chirurgiens qui y sont nommés sont dûment enregistrés, ainsi que le requiert la loi. Et ledit Bureau de Santé de l'Etat est par la présente requis d'effacer de ladite liste le nom de toute personne dont le certificat aura été révoqué par les Commissions d'Examinateurs en médecine, ainsi qu'il est ci prévu.

Sec. 11—Il est de plus décrété, etc., que les membres desdites Commissions d'Examinateurs-Médecins recevront comme compensation pour leur services dix ($10) dollars par jour durant leurs sessions, en outre de leurs frais d'hôtels et leurs dépenses de voyages, voyages qu'ils feront par les voies les plus directes pour l'aller et le retour entre les lieux de réunion et leurs demeures. Ces frais se couvriront avec les fonds puisés au trésor des Commissions sur des certificats du Président et du Secrétaire. Les Commissions sont autorisées à demander une compensation de un dollar ($1) pour l'émission du certificat; la compensation pour l'examen sera de dix ($10) dollars. Si le candidat ne passe pas un examen satisfaisant, et qu'il ne soit pas donné de certificat à l'homme ou à la femme récusé, cinq ($5) dollars seulement de la compensation seront retenus. La compensation pour un permis provisoire sera de cinq ($5) dollars, à verser dans le trésor des Commissions, compensation dont il sera tenu compte au candidat quand il demandera aux Commissions un permis permanent.

Sec. 12—Il est de plus décrété, etc., que tout marchand ambulant de drogues quelconques, de panacées, onguents ou applications d'aucun genre destinés à guérir des maux ou des blessures, ou qui, par des écrits de la publicité ou d'autres moyens prétendra guérir des maladies ou des difformités avec des drogues, des remèdes secrets, ou par la manipulation ou autre expédient, en l'Etat, s'il est trouvé coupable, il sera condamné à payer une somme de pas moins de vingt-cinq dollars [$25] et pas au dessus de cent dollars [$100] pour chaque infraction à la loi, à percevoir au moyen d'une action pour dette devant n'importe qu'elle Cour de compétente juridiction, ou sera emprisonné pendant une durée de pas moins de [10] jours, et de pas plus de trente [30] jours, ou bien subira les deux pénalités.

Sec 13.—Il est de plus décrété, etc., que toute personne sera considérée comme exerçant la médecine dans l'une quelconque de ses branches dans le sens de cette loi, qui fera suivre son nom des lettres M. D. ou M. B. ou prescrira souvent ou donnera des directions à suivre à n'importe qui pour l'usage de toute drogue ou médecine ou toute Agence s'occupant du traitement, de la cure ou du soulagement des maux du corps, des infirmités ou des maladies. Cette loi ne s'appliquera pas aux fermiers ni aux planteurs quand ils exerceront sans compensation exclusivement sur leurs employés ou locataires.

Sec. 14—Il est de plus décrété, etc., que quiconque exercera la médecine dans l'une quelconque de ses branches, en cet Etat, sans avoir premièrement obtenu le certificat obligatoire ici, ou contrairement aux dispositions de cette loi, sera considéré coupable d'un délit, et, sa culpabilité établie, sera puni d'une amende de pas moins de cinquante (50) dollars, et de pas plus de cent (100) dollars, ou d'un emprisonnement à la geôle de paroisse pendant pas moins de dix (10) jours et pas plus de quatre-vingt-dix (90) jours, ou subira les deux pénalités pour chaque délit. Il sera du devoir des avocats de districts respectifs de poursuivre les violateurs des dispositions de cette loi devant n'importe qu'elle cour de juridiction compétente.

Sec. 15—Il est de plus décrété, etc., que lesdites Commissions auront le pouvoir de révoquer tout permis ou certificat donné par elles toutes les fois que le médecin possédant ainsi une licence aura été trouvé coupable de conduite immorale, devant un tribunal compétent.

Sec. 16. Il est de plus décrété, etc., que toute personne exerçant la médecine dans l'une quelconque de ses branches, et omettant de se conformer aux exigences de cette loi, ne sera pas exempté du service du juri ou du service militaire; pas plus qu'il ne lui sera permis de percevoir de compensations pour services rendus; de témoigner comme expert en médecine et en chirurgie devant aucune cour de l'Etat; de donner aucun certificat comme médecin ou chirurgien; de remplir aucun emploi médical; d'être reconnu par des corporations d'Etat, de paroisse ou de municipalité comme médecin ou comme chirurgien; et il ne lui sera pas permis de jouir ou d'exercer aucuns des privilèges, des droits ou des exemptions accordés aux médecins ou aux chirurgiens par les lois de cet Etat.

Sec. 17.—Il est de plus décrété, etc., que cette loi ne s'appliquera à aucun chirurgien tenant une commission des Etats-Unis dans l'armée, dans la marine ou au service d'un hôpital de marine; ni aux médecins ou chirurgiens des autres Etats ou Territoires en consultation actuelle avec un médecin enregistré de cet Etat; ni à aucun médecin exerçant actuellement en cet Etat avant l'adoption de cette loi, et conformément aux lois subsistantes alors.

Il est de plus décrété, etc., que la les dites Commissions rapporteront au fonctionnaire officiel de l'Etat de la Louisiane chargé des poursuites judiciaires, toute personne enfreignant les dispositions de cette loi. Elles soumettront annuellement, au Gouverneur de l'Etat, des rapports relativement à l'exercice de la médecine dans l'Etat; lui présenteront des recommandations visant à l'amélioration de l'exercice de la profession, de même qu'un compte-rendu des agissements des Commissions durant l'année; ensemble avec les noms de tous les médecins et chirurgiens à qui lesdites Commissions auront donné des certificats au cours de l'année, conformément aux dispositions de la Section 2me de cette loi.

Sec. 19—Il est de plus décrété, etc., qu'il ne sera pas légal de la part des Commissions des Examinateurs-Médecins de l'Etat ou de tout membre de l'une d'elles, de quelque façon ou dans tout but, de lier l'Etat de la Louisiane pour le paiement de n'importe quelle somme, sauf dans les cas prévus dans la loi 44 des lois de 1882, relativement à la publication et à l'enregistrement des noms des médecins, etc; et lesdites Commissions seront les seules à s'occuper des revenus provenant de la mise en vigueur de cette loi par les compensations désignées dans la Section 11me de cette loi. Et si le revenu en question ne suffit pas à payer en plein chaque membre, ainsi que le prescrit la Section 11me, la somme ainsi perçue sera répartie au *pro rata* parmi les membres. Mais si à la fin de l'année, il se trouvait un revenu plus fort que celui suffisant à défrayer les dépenses des Commissions à toutes leurs sessions de l'année, comme y pourvoit la section 7me, l'excédent demeurerait dans le trésor et servirait aux frais des Commissions durant l'année suivante.

Sec. 20—Il est de plus décrété, etc., que toutes lois ou parties de lois en violation avec celle-ci sont par elle abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

H. R. LOTT,
Président pro tempore du Sénat,
Approuvée le 4 juillet 1894.

MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

La meilleure de toutes les poudres-levain.—Dernier rapport du gouv. des E-U.
Royal Baking Powder
Absolument Pur.

Chronique de la Ville.

Nouvelle-Orléans, 26 Juillet 1894.—Indications: Pour la Louisiane.—Temps: généralement beau; vents du sud ouest.

Température du 25 juillet 1894.
Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens.
No 142 rue du Canal,
Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	80	24
Midi	92	30
3 P. M.	90	29
6 P. M.	88	28

Mariages, Naissances et Décès, inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.—Albert Germain à Mlle Marie Mandeville; Davis Jacob à Mlle Thérèse Dufour; Peter Matthiesen à Mlle Emma Mehrfeld; Baker Hunter à Mlle Bertha Rob rtson.

Naissances—Mmes Henry Miller, un garçon; Joseph Hoffmann, un garçon; Julian Payne, une fille; Herman Bremmermann, un garçon; Francisco Tranchina, un garçon; George Landry, un garçon; Love Adams, une fille; Henry Hanckes, une fille; Henry Schindler, un garçon; Peter Scott, une fille; Guillaume Andrieu, un garçon.

Décès.—Patrick Burke, 57 ans, coin Valmont et Constance; Heinrich Braaroth, 74 ans, German Protestant Home for the Aged; Sœur Mary Landena (Fess), 22 ans, Asile St Joseph.

Ventes inscrites au Bureau des Aliénations.

Succession de T. Lafon à M. Carroll, un terrain borné par les rues Dumaine, Tonti, Ste Anne et Rocheblave, $1,700.

La même au même, un terrain borné par les rues Général Taylor, Austerlitz, Water et Tchoupitoulas, $725.

La même à H. C. Leake, neuf terrains bornés par les rues Jena, Dryades, Baronne et Napoléon, $3,915.

La même à M. Aguilera, un terrain borné par les rues Toulouse, St-Louis, Dauphine et Bourbon, $2,100.

La même à L. L. Davies, une portion de terre bornée par les rues Ste Marie, Prytanée, Félicité et Colisée, $2,755.

La même à Antonio Greco, un terrain borné par les rues Franklin, Bassin, Bienville et Conti, $820.

La même à Sam et John Garric, un terrain et une portion de terre bornée par les rues Levée, Dumaine, Chartres et St-Philippe, $16,500.

L. C. Daniel à H. Seivert, un terrain borné par les rues Park Place, Brooks et Scott, $700.

George Eike à L. Tatzer, un terrain borné par les rues White, Lapeyrouse, Dozaga et Dupré, $250.

L'Etat—Succession de P. M. Brier à P. Llufrio, un terrain borné par les rues Lafayette, Port, Remparts et St-Claude, $17.

W. H. Keys et al. à H. Seibert, un terrain situé Park Place, entre Brooks et Scott, $500.

R. R. Rice à Mme L. Breaux, une portion de terre bornée par les rues St-Charles, Henry Clay, Benjamin et Webster, $2,400.

Le même à Mlle V. D. Howell et al., une portion de terre dans le même ilet, $2,500.

Veuve J. H. Porter à Thomas O'Neill, un terrain borné par les rues Royale, Chartres, Ste-Anne et St Antoine, $8,600.

Mme John Power à l'hôpital de Charité, un terrain borné par l'avenue Tulane et les rues Locust, Magnolia et Gravier, $3,000.

H. C. Leake à G. B. Moolair, deux terrains bornés par l'avenue Napoléon et les rues Iéna, Baronne et Dryades, $1,050.

Le même à W. H. Fitzpatrick, un terrain dans le même ilet, $3,045.

Mlle A. Boyers à Charles Hirsch, un terrain borné par les rues Espagne, Royale, Chartres et Mandeville, $800.

S. R. Miller à la Howcott Land Company, un terrain borné par les rues Henry Clay, Edmond, Victor et Léonce, $150.

J. N. Avegno à la Pelican Homestead and Building Association, un terrain borné par les rues Dauphine, Toulouse, St-Louis et Bourgogne, $2,550.

Thomas L. Elder à Mme O. Morel, un terrain borné par les rues Edmond, St-Patrick, St-David et Foucher, $1,100.

Fou!

Wm Foucher, un employé de chemin de fer, qui est en prison depuis le 7 juillet, a été remis en liberté hier matin, contre son gré.

A la date ci-dessus, il était allé se constituer prisonnier, disant avoir assassiné sa femme dans l'Arkansas. Il a dit que ne vivant pas en bonne intelligence avec sa compagne, il l'avait un jour, dans un moment de colère, tuée d'un coup de hache.

Il a donné des détails très précis de l'assassinat, mais ses allures trahissaient un dérangement cérébral, et la police n'a pas cru devoir ajouter foi complètement à son histoire. Il a passé plusieurs semaines à la prison de paroisse, et le chef de police a adressé à son confrère de Little Rock une lettre dans laquelle il lui a donné les détails de cette affaire.

La police de Little Rock n'a pas eu de peine à trouver la femme du prisonnier qui a été très étonnée d'apprendre la présence de son mari à la Nouvelle-Orléans. Il avait en effet disparu depuis plusieurs mois, bien qu'il fût le seul soutien d'une famille assez nombreuse.

Quant à la mauvaise intelligence que le prisonnier prétend exister entre lui et sa femme, ce n'est d'après celle-ci qu'une autre invention d'un cerveau dérangé, car ils ne se sont jamais querellés. Le prisonnier a été remis hier en liberté contre son gré, au reçu d'une lettre de sa femme qui se disait très anxieuse de le revoir.

Bras Cassé.

Hier, à 2 heures de l'après-midi, un cheval attelé à un jumper dans lequel se trouvaient W. Schneider et W. Speilman s'est emporté; les deux hommes sont tombés, et le premier a eu un bras cassé; l'autre a été très grièvement blessé à la tête. Ils ont été transportés à l'hôpital.

Les Plus Grands Honneurs ont été décernés, au World's Fair, au
DR. PRICE'S CREAM BAKING POWDER
LA PLUS PARFAITE FABRIQUÉE.
Une poudre de crème de tartre faite du raisin pur, sans ammoniaque, alun et autre ingrédient falsifiant.
40 ANS D'EPREUVE.

Le Conseiller Kane.

Le conseiller Kane, contre lequel une accusation a été portée mardi soir par le grand jury, s'est présenté hier matin devant la cour criminelle et a été mis sous caution. M. Dudonssat, n'étant pas prêt à fournir un cautionnement, a été remis en liberté sur parole jusqu'à ce qu'il puisse trouver une personne pour signer le dit cautionnement.

Le conseiller Callahan, a été relaxé, la personne qui avait signé son cautionnement lors de la première accusation, ayant répondu pour lui.

La salle du tribunal était pleine de curieux, lorsque les accusés ont comparu.

Le grand jury ne s'est réuni que tard dans la matinée. Il a repris son enquête.

M. Ligon n'a pas été appelé à témoigner, mais on pense que le jury n'a pas fini son interrogatoire. En tout cas, il va séjourner encore en ville et le Conseil va être obligé de payer ses dépenses, si dérisoire que la chose puisse paraître, car le juge Moise a le pouvoir d'ordonner au Conseil de voter une allocation pour défrayer ces dépenses, et sur le refus des membres du Conseil d'obéir à cet ordre, il peut les condamner pour mépris de cour.

Les membres de l'Association Protectrice des citoyens ont décidé de se montrer, en présence des accusations portées contre les conseillers.

Le président de l'Association, M. Young, a convoqué pour demain soir à 7 h. 30, au local de la Ligue Commerciale des Jeunes Gens, une réunion à laquelle assisteront les délégués des branches des divers wards et s'il est décidé que le Conseil doit être "impeached," une pétition sera immédiatement mise en circulation et soumise à la Cour Criminelle dès qu'elle sera couverte du nombre de noms requis pour demander la mise en accusation du Conseil municipal.

M. Robert E. Kerkam.

Le capitaine Robert E. Kerkam, le préposé aux signaux atmosphériques (weather bureau) à la Nouvelle-Orléans, a reçu hier de Washington un télégramme qui l'appelle dans cette dernière ville où il devra se rendre du 5 au 15 août. On l'informe qu'il aura à subir concurremment avec quatre autres candidats, un examen tendant à établir la supériorité de l'un d'eux dans la science météorologique appliquée aux changements de temps et aux variations atmosphériques.

Les quatre candidats mentionnés plus haut se sont montrés supérieurs à leurs concurrents depuis le commencement de l'année. Celui qui l'emportera dans l'examen dont il s'agit, aura une chaire de professeur, touchera un traitement plus élevé, mais devra changer de résidence.

Le capitaine Kerkam néanmoins ne désire pas quitter la Nouvelle-Orléans; il y voudrait rester et en faire son quartier-général. On ignore peut être qu'il a donné autrefois sa démission de chef des "State Weather Services" à Washington pour revenir dans notre ville.

Nous espérons donc le conserver parmi nous.

L'Avenue de L'Esplanade.

Une pétition a été mise en circulation parmi les propriétaires de l'Avenue de l'Esplanade, pour demander à M. Littell, président de la Traction Co., de faire placer sur cette avenue des poteaux en fer comme ceux de la compagnie de Carrollton, au lieu de poteaux en bois comme ceux qui ont été placés rue du Canal. Les propriétaires prétendent avec raison que ces poteaux en bois dépareraient l'avenue.

Cheval emporté.

Un cheval attelé à un sulky s'est emporté à l'encoignure des rues Canal et Tremé, et en arrivant au Halfway House, il a enfilé la voie du chemin de fer dans la direction du West End. Les agents du 10me poste de police, n'ayant pas pu arrêter l'animal, ont signalé sa présence sur la voie aux personnes qui se trouvaient au West End, et peu de temps après, on a reçu avis au poste que le cheval et la voiture étaient en vue. Un peu plus tard, un autre message annonçait que le cheval avait été arrêté. Il ne portait aucune blessure et la voiture n'avait pas été endommagée par cette course folle sur les traverses de la voie ferrée.

Tentative de suicide.

Hier matin un peu avant midi, un nommé Vincent Veneratto, âgé de 20 ans, a tenté de se suicider en avalant pour 10 sous de laudanum, dans sa boutique, située coin St-Philippe et Decatur. Il a été transporté à l'hôpital dans un état très critique.

Accident.

Hier soir, à 6 heures, John Young, un nègre qui habite au No 64 de la rue Galennie a été blessé à la tête par la chute d'une lourde pièce qu'il hissait à bord du W. Sentell, au pied de la rue de la Douane.

Autopsie.

Le Dr A. C. Maylie a pratiqué hier matin l'autopsie du cadavre de W. Arata, l'enfant de sept ans qui est mort des suites d'une blessure qui lui a été faite, d'un coup de brique à la tête, par un nègre de 13 ans.

L'autopsie a eu lieu à la résidence des parents, coin Robertson et Chemin du Bayou, et le coroner a déclaré que l'enfant avait succombé au tétanos, causé par une blessure au front infligée avec un morceau de brique, par un nommé U. Fields.

Le Feu.

Le feu a pris hier un peu avant une heure dans un hangar sur le derrière des Nos 66 et 66 1/2 de la rue Foute. Les dommages n'ont pas dépassé $100. L'immeuble est assuré $1,500 à la compagnie des Pompiers. Le mobilier n'a pas été endommagé.

Régate.

Les membres du Club de canotiers du West End se préparent en ce moment pour leur régate qui doit avoir lieu samedi après-midi.

Les canotiers qui composent ce club réorganisé depuis peu avec les meilleurs éléments, s'exercent journellement, et les courses d'après demain promettent d'être des plus intéressantes.

Le pavillon du club a subi des réparations importantes, et les invités y trouveront samedi, l'aimable hospitalité à laquelle les West Ends les ont habitués. Le club sera pavoisé et illuminé, et après les courses, on dansera sur la vaste plateforme qui a déjà vu de si brillants bals.

Grand Jury.

Les membres du Grand Jury ne se sont présentés que tard hier matin à la Cour Criminelle. Ils ont repris leur enquête sur l'affaire du Palais de Justice, mais n'ont pas tardé à ajourner, par suite de l'indisposition de M. Ligon.

Celui-ci passera encore quelques jours en ville et ne repartira que lorsque son interrogatoire sera terminé. Le grand jury ne se réunira de nouveau que demain.

Menus Faits.

A 11 heures du matin, un nommé John Gall, âgé de 37 ans, qui chargeait du tabac à bord du navire allemand Susanne, amarré au pied de la rue Sorapuru, s'est blessé à la jambe avec un des clous d'un baril de tabac.

On sait que M. Casimir-Perier s'est rendu en personne chez tous les ambassadeurs.

Il ne s'est pas borné à déposer une simple carte: c'est une véritable visite qu'il a faite à chacun d'eux.

Chaque ambassadeur avait été avisé le matin même de l'heure de la venue du président, afin de se tenir prêt à le recevoir avec les honneurs dus au chef de l'Etat.

Chaque visite a duré environ une demi-heure.

BULLETIN Télégraphique.

Les amendements à la loi contre les anarchistes.

A la Chambre des Députés.

Paris, 22 juillet.—On croit généralement que le gouvernement a accepté hier l'amendement proposé par M. Brisson afin d'éviter une défaite qui aurait menacé l'existence du ministère. Cet amendement permet de poursuivre les personnes qui essayent de persuader les troupes de ne pas agir pour la défense de la constitution.

En acceptant l'amendement, M. Dupuy a soulevé les remarques sarcastiques des radicaux. L'amendement a été adopté par un vote de 456 voix contre 26.

M. Pourquery de Boisserin, député radical, a présenté une motion demandant que les personnes qui poussent les troupes à refuser d'agir pour la défense de la constitution soient poursuivies même si ces personnes ne sont pas des anarchistes.

Cette motion a été soumise à une commission qui après l'avoir étudiée a présenté un rapport favorable. La discussion qui a suivi a été des plus animées et plusieurs députés se sont prononcés contre l'adoption de la proposition. Finalement la chambre s'est ajournée jusqu'à lundi.

L'opposition fait des progrès notables dans sa lutte contre le projet de loi.

Après un conseil de cabinet tenu hier, M. Guérin, ministre de la justice, a informé la commission parlementaire qui a étudié le projet de loi contre les anarchistes que le gouvernement n'accepterait plus aucune proposition tendant à modifier le texte de ce projet. La commission avait préparé vingt deux amendements.

—Le *New York Herald* a communiqué au *Courrier des Etats-Unis* le texte français de la dépêche suivante:

Paris, 22 juillet.—La séance qui aura lieu demain matin à la chambre sera d'une grande importance. Elle amènera soit un vote rapide de la loi sur la presse avec les modifications introduites soit la chute du cabinet.

Le gouvernement déclare qu'il ne peut pas faire de nouvelles concessions. M. Dupuy, président du conseil, ajoutera que si la majorité ne veut pas suivre désormais le gouvernement sans défaillance, il renoncera au pouvoir. La solution est difficile à prévoir mais le sort du cabinet semble compromis. M. Dupuy espère obtenir la majorité par un vote de 295 voix contre 260 environ.

JACQUES ST CÈRE.

Caserio devant le jury.

Paris, 22 juillet.—On prendra des précautions extraordinaires pendant le procès de Santo Caserio. Le procès aura lieu à Lyon et commencera le 27 juillet.

L'assassin du président Carnot sera accompagné d'une forte escorte de soldats et de police dans le trajet de la prison au tribunal. Le tribunal sera gardé par l'infanterie et sera entouré par un détachement de police et un cordon d'agents. Des agents de la sûreté postés aux portes du tribunal surveilleront les personnes qui se présenteront pour assister aux débats.

Les personnes qui seront munies de billets d'entrée et celles qui auront des cartes d'identité seront seules admises dans le tribunal.

Le banc des accusés a été enlevé du tribunal de manière à laisser assez de place aux journalistes qui, au nombre de quatre-vingt, assisteront aux débats. Un banc spécial a été construit pour Caserio.

Les mineurs de l'Alabama.

Trois autres assassinats viennent d'être commis par les mineurs de l'Alabama. Deux députés shérifs s'étant rendus chez un nommé Hudson pour arrêter son fils que l'on croyait être impliqué dans les assassinats commis ces jours derniers, le père du jeune homme lui a dit de s'armer de son fusil, et tous deux ont tué les députés shérifs et se sont ensuite réfugiés dans les montagnes. Un posse a été organisé et l'on s'est mis à leur recherche.

Ils ont été cernés dans le Red Mountain, mais cachés derrière les rochers, ils ont ouvert le feu sur ceux qui les poursuivaient et ont mortellement blessé un jeune médecin. Les troupes ont été appelées pour capturer les fugitifs.

Les deux hommes sont d'excellents tireurs, et ils vendront chèrement leur vie. Ils ont tenu vingt députés en échec, et ils ne seront jamais capturés vivants. Ils ont été les leaders de toutes les grèves qui ont eu lieu dans le pays.

Les compagnies ont donné avis aux grévistes que ceux qui ne reprendraient pas le travail le 25 juillet, ne seraient plus employés par elles.

Blancs et Nègres.

On apprend du comté de Simpson, Miss., que l'on vient d'y découvrir l'existence d'un complot formé dans le but de massacrer les blancs.

Ce complot formé par des nègres a été découvert à temps par deux blancs.

Les négresses ne se sont pas montrées moins violentes dans l'expression de leur désir de vengeance; l'une d'elles a dit que les hommes n'avaient pas besoin de s'occuper des femmes blanches et des enfants, que les négresses suffiraient à la tâche et que quant à elle, elle ne se souciait pas plus d'assommer des enfants blancs que de se mettre à table pour déjeuner.

La femme en question n'a pas reparu depuis le meeting; on dit qu'elle a été lynchée; quant aux hommes, plusieurs ont été fouettés et les principaux ont été arrêtés. Ils ont nié leurs intentions criminelles, et ont dit qu'ils tenaient seulement un meeting religieux.

Le Gén. Ezeta.

Les Etats-Unis n'ont pas encore décidé s'ils livreront ou non au gouvernement du San Salvador, le général Ezeta, qui est réfugié à bord du navire des Etats-Unis Bennington. M. Gresham attend des nouvelles du ministre des Etats-Unis pour savoir s'il y a lieu de reconnaître le nouveau gouvernement.

En Corée.

On dit que le gouvernement de la Corée a, à l'instigation de la Chine, retiré ses promesses de réformes faites au Japon. Les gardes du palais ont pris une attitude hostile à l'égard des troupes japonaises, et l'on s'attend à un conflit d'un moment à l'autre.

Les Etats-Unis ont décidé de renforcer leur escadre des mers de Chine. Il n'y a en ce moment que deux navires à Chemulpo, et il leur est impossible de se livrer à la surveillance des ports.

On prétend que pendant un récent engagement le roi de Corée a été fait prisonnier par les Japonais.

Les Fiançailles du Czarewitch.

On prétend que tout a été rompu entre le czarewitch et la princesse Alice de Hesse, et que le czarewitch est rentré en Russie.

Expéditions Arctiques.

Les membres de l'expédition arctique du Dr Cook viennent de rentrer à St-John, leur navire ayant donné contre un iceberg avec violence et ayant subi des avaries le mettant dans l'impossibilité de continuer sa route.

M. Fielden qui est allé au secours des personnes qui composaient l'expédition Wellman, dit qu'aucune de ces personnes n'avait les connaissances nécessaires pour ce genre d'expédition, et que le navire à bord duquel elles sont parties, était une vieille baleinière transformée en steamer et qui n'était pas capable d'affronter les mers polaires.

Naufrage.

On a reçu à San Francisco la nouvelle du naufrage de la barque anglaise William Lesheur, en vue du cap St-Jacques, à 600 milles de Singapore. Le bateau avait quitté ce port le 4 mai, à destination de San Francisco. Pas un des dix-sept hommes d'équipage n'a survécu au naufrage.

Ill health gives way to Brown's Iron Bitters!

INCENDIE A WASHINGTON

Trois personnes et 200 chevaux brûlés.

$250,000 de dommages.

Le feu a pris dans une écurie, à Washington, à l'encoignure des rues B et Deuxième. Tout le corps de pompiers a dû être appelé sur les lieux, mais ses efforts sont restés vains, en présence des flammes dont l'ardeur extrême les empêchait d'approcher.

Cinq pompiers ont été pris sous les décombres; quatre personnes ont été blessées par l'écroulement des murailles. Trois des pompiers ont été retirés morts et deux cents chevaux ont péri dans les flammes.

Les chevaux de la Adams express Co., qui au nombre de cent cinquante se trouvaient dans une écurie voisine, ont été sauvés avec la plus grande difficulté par la police et des personnes de bonne volonté, attirées sur le lieu du sinistre.

Huit maisons à deux étages ont été détruites en plus des écuries, et les pertes sont estimées à $254,000.

Plusieurs individus qui logeaient dans la bâtisse où le feu a pris naissance, ont été réveillés par la fumée juste à temps pour s'enfuir par les fenêtres. Ils avaient à peine gagné la rue que les flammes s'échappaient par toutes les ouvertures.

Dans l'immeuble où se trouvaient les écuries, le rez de-chaussée servait à remiser les pesants wagons de la compagnie; au premier étage se trouvaient deux cent cinq chevaux, et aux étages supérieurs une grande quantité de foin. L'immeuble voisin contenait tout un stock de meubles. C'est là que les pertes ont été le plus considérables.

La chaleur était si intense, que les pompiers ont été obligés de se coucher à plat ventre pour continuer à jeter de l'eau sur l'immeuble incendié, et ils s'arrosaient de temps en temps mutuellement.

Lorsque les murs se sont écroulés, plus de vingt pompiers ont été prises à l'intérieur de l'immeuble et leur chef s'est précipité à leur secours. Il a ordonné que tous les jets de pompes fussent dirigés sur la masse de briques brûlantes qui venait de se former, et lorsque la chaleur devenue moins intense a permis de s'approcher, les agents de police et d'autres pompiers ont commencé le service de sauvetage en dépit du danger que leur faisaient courir les autres murailles qui menaçaient de s'écrouler à chaque instant.

Au bout de quelques instants, les sauveteurs ont reparu avec trois cadavres. Ils étaient à peine sortis que les autres murailles se sont écroulées à leur tour. Par le fait de ces écroulements, le feu se trouvait circonscrit, mais la chaleur était plus intense que jamais, et les résidences voisines ont dû être arrosées constamment pour les empêcher de prendre feu. Les pompiers qui tenaient les lances ont dû être remplacés de cinq en cinq minutes.

Explosions.

Entre 1 et 2 heures du matin, un phénomène curieux s'est produit dans le voisinage de Coffeyville, Kan. Les habitants ont été réveillés par des explosions souterraines, et en se levant ils ont aperçu le pays illuminé par de hautes flammes. Dans le voisinage de l'endroit où s'est produit ce phénomène, se trouve un puits de gaz naturel.

Le sol a tremblé et des rochers ont été projetés du puits à une grande hauteur, retombant sur les maisons du village. Un rocher, pesant au moins 30 livres, est tombé sur le toit d'une maison et, le défonçant, a failli écraser les personnes qui l'habitaient.

Au lever du jour, on a constaté que le sol était bouleversé comme par une éruption volcanique, à une grande distance autour du puits, des rochers étaient semés de tous côtés, et partout étaient creusés des trous de 15 à 30 pieds. Les dégâts causés par cette espèce d'éruption, sont assez considérables.

Les journalistes à la Chambre.

Pendant la discussion des mesures anti-anarchistes qui ont été proposées à la Chambre, un des députés a dit que le journalisme ne devait pas être considéré comme une profession privilégiée.

Les journalistes présents ont alors fait un tel tapage, que le président a été obligé de faire évacuer la salle. Peu après, les journalistes ont été invités à rentrer, mais ils ont refusé, voulant protester contre la guerre faite en ce moment à la presse.

La Chambre a ajourné sa séance bientôt après.

Les Bandits au Mexique.

La diligence qui fait le service entre Pereta et Tenitian, a été arrêté par des bandits qui se sont emparés d'une forte somme et d'objets de valeur. Ce vol est le premier qui ait été signalé au Mexique depuis 10 ans.

La diligence a été attaquée alors qu'elle traversait une épaisse forêt de pins. Un des voyageurs, un marchand espagnol habitant Tenitian, avait sur lui une somme de $4,000. Les bandits se sont emparés de cette somme et des bijoux de deux dames qui voyageaient aussi dans la diligence. Ils ont ensuite regagné les bois, mais les troupes ont été envoyées à leur poursuite, sans grand espoir toutefois de les rejoindre.

Chute d'un élévateur.

Quatre hommes ont été tués par la chute d'un élévateur, dans une brasserie de New-York. Cet élévateur servait à transporter du grain. Le cable s'étant rompu, il est tombé sur quatre ouvriers qui travaillaient au-dessous, et les a écrasés.

Le Choléra à Liège.

Une dépêche de Liège annonce que depuis samedi dernier, huit nouveaux cas de choléra et quatre décès ont été enregistrés à Liège.

Le Phylloxera.

Le phylloxera exerce ses ravages dans les régions vinicoles de l'Espagne. Le gouvernement a voté une somme de $100,000 pour l'extermination de l'insecte destructeur, mais les moyens n'ont pas été spécifiés.

Le Caméra Club et M. P. E. Carrère.

Une excellente nouvelle qui nous arrive fort avant dans la soirée. Le Caméra Club de la Nouvelle-Orléans, qui a son siège au No 12 de la rue Union a, par l'entremise d'un comité spécial, invité M. P. E. Carrère, l'ami de tous les photographes, le plus grand promoteur de la photographie, à la Nouvelle-Orléans, à s'installer dans son local et à y établir son atelier, son magasin et son bureau permanent.

C'est là une nouvelle que nous sommes bien aises de pouvoir annoncer aux amateurs de photographie qui seront enchantés de l'apprendre.

WEST END.

Ce soir, programme tout à fait choisi, surtout la 2e partie, de 8 à 9 heures du soir; entr'autres morceaux à exécuter: une polka comique et la célèbre marche funèbre de Chopin.

La Salsepareille d'Ayer guérit les affections du foie, les dérangements des femmes, les rhumatismes, et toutes les maladies du sang.

Les mauvaises dents.

C'est en Amérique qu'il faut chercher les plus mauvaises dents—d'où la nuée de dentistes plus ou moins américains qui sillonnent le globe, et surtout l'importance des fabrications de tout ce qui a rapport à l'art du dentiste.

Il paraît que le coût d'une dent artificielle chez le fabricant, aux Etats-Unis, n'excèderait pas 1 fr. 50 à 1 fr. 80.

On affirme qu'une seule des fabriques de New-York ne vend pas moins de 8 millions de dents par an. Ces dents sont en porcelaine recouverte d'un émail spécial dont l'application est si délicate qu'il n'y a pas deux dents qui aient la même teinte. On en fabrique, du reste, de cinquante teintes différentes, pour répondre aux variations de coloration des dents naturelles. On pousse même l'imitation jusqu'à simuler les défauts qui rendent l'illusion plus complète.

Au Palais-Bourbon.

Pendant une de ces séances tumultueuses si fréquentes, où les invectives les plus inconvenantes ont été échangées, on se disposa à passer au vote, lorsque plusieurs députés font observer que la Chambre n'est plus en nombre.

—M'est avis, dit un spectateur des tribunes, que nos législateurs ont beaucoup plus souci du quorum que du décorum!

ATTENTION

A temps à tout dérangement de l'Estomac, du Foie ou des Intestins peut empêcher de sérieuses complications. Indigestion, constipation, migraine, nausée, attaque de bile et vertige indiquent un dérangement dans certaines fonctions pour lequel les Pilules d'Ayer sont le meilleur remède. Purement végétales, recouvertes d'une couche de sucre, faciles à prendre et promptes à assimiler, c'est la médecine de famille par excellence — l'apéritif le plus populaire, le plus sûr et le plus utile en pharmacie. Mme. M. A. Brockwell, Harris, Tenn., dit:

"Les Pilules Cathartiques d'Ayer m'ont guéri de migraines et mon mari de névralgies. Nous pensons qu'il n'y a pas de

Meilleure Médecine,

et nous avons conseillé à beaucoup d'en faire usage."

"Il y a en trente-cinq ans ce printemps, j'étais épuisé par un travail pénible et une suite de rhumes, qui m'avaient rendu si faible que c'était un effort pour moi de marcher. Je consultai les médecins, mais je continuais de baisser sensiblement jusqu'à ce que j'eusse perdu tout espoir de jamais me rétablir. Étant un jour dans un magasin où l'on vendait des médecines, le propriétaire remarqua mon air faible et maladif, et, après quelques questions relatives à ma santé, me recommanda d'essayer les Pilules d'Ayer. J'avais peu de confiance dans celles-ci ni dans toute autre médecine, mais je me décidai enfin de suivre son conseil et j'essayai une boîte. Avant d'avoir pris toutes les pilules, j'étais beaucoup mieux et deux boites me guérirent. J'ai maintenant 80 ans; mais je crois que sans les Pilules d'Ayer, je serais dans la tombe depuis longtemps. J'en achète 6 boites tous les ans, et je ne voudrais pas plus m'en passer que je voudrais me passer de pain."—H. H. Ingraham, Rockland, Me.

Pilules d'Ayer
Préparées par le Dr. J. C. Ayer & Cie., Lowell, Mass.
Chaque dose est efficace.

Nouvelle-Orléans, 25 juillet 1894.

Dr S. R. Olliphant, Président du Bureau de Santé.

Cher Monsieur—Ma position comme président de cette Compagnie me permet de réaliser probablement plus que tout autre, le sérieux désagrément et le danger final possible à nos citoyens par l'accumulation des ordures mélangées avec des cendres, balayures de maison, etc., ce qui a résulté de notre refus forcé d'enlever ce mélange d'après les instructions de votre board de censer de disposer par nous l'accumulation des ordures, etc., en les brûlant.

Comme j'ai eu l'honneur de vous l'expliquer personnellement, et aussi que notre avocat, M. E. H. Farrar, l'a expliqué hier soir à votre board, notre contrat avec la ville nous autorise à exiger que les immondices nous soient délivrées libres de tout mélange avec des substances étrangères. Cela est nécessaire pour nous permettre de disposer convenablement de ce matériel de la manière spécifiée dans notre contrat.

Il paraît que la grande majorité de nos citoyens n'ont pas fait attention aux termes de l'ordonnance sous laquelle nous opérons, et conséquemment souffre innocemment de la présente situation. J'ai l'assurance de diverses sources, que si les accumulations existantes sont enlevées, le mélange des immondices avec un tres matière ne se renouvellera pas à l'avenir.

Je, conséquemment, renouvelle l'offre que je vous ai faite personnellement, et cela a été répété à votre board hier soir par M. Farrar. Nous sommes disposés à enlever toutes les ordures mélangées qui maintenant encombrent la population, pourvu que votre board nous permettrait de les détruire en les brûlant, ce que nous pouvons faire dans un court espace de temps dans nos fourneaux, sans avoir aucun feu en plein air.

Tout ce que nous demandons en retour c'est que votre board demande aux citoyens à ne pas mélanger à l'avenir les immondices proprement dites avec les autres rebus, afin de permettre la collection et de disposer des immondices pures comme il est pourvu dans notre contrat dans la première partie de la journée et les balayures de maison, etc., dans l'après-midi.

Je crois que la présente situation est telle que le devoir de chaque citoyen est de faire tout en son pouvoir pour aider à se débarrasser de l'accumulation actuelle de mélange d'immondices et de débris, et je désire vous assurer que moi et la compagnie que je représente sommes prêts et anxieux de faire leur pleine part.

Votre obéissant,
W. H. WATKINS, M. D.
Président

26 juil—

L'ABEILLE
— DE LA —
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
— AVEC UNE —
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
— LE —
SAMEDI MATIN,
— ET —
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'ABEILLE
Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:
Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;
Un Bulletin Maritime;
Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;
Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;
Un Bulletin Financier;
Un Bulletin Commercial;
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;
Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
73....CHARTRES....73

PILULES PURGATIVES D'GUILLIÉ
d'Extrait d'Elixir Tonique Antiglaireux du Dr Guillié
Préparées par le Docteur Paul GAGE Fils, Pharmacien de 1re Classe
PARIS — 9, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 9 — PARIS
PLUS DE TROIS QUARTS DE SIÈCLE DE SUCCÈS
qui démontre que l'ÉLIXIR DU Dr GUILLIÉ était le meilleur remède contre les maladies du FOIE, de la PEAU, le RHUMATISME, la GOUTTE, les FIÈVRES ÉPIDÉMIQUES, la GRIPPE ou l'INFLUENZA et toutes les maladies causées par la Bile et les Glaires.
LES PILULES D'EXTRAIT D'ÉLIXIR DE GUILLIÉ
contiennent sous un petit volume toutes les propriétés toni-purgatives de l'ÉLIXIR
Dépôt dans toutes les principales Pharmacies et Drogueries.

ÉPILEPSIE — HYSTÉRIE — CONVULSIONS
Guérison SOUVENT
Soulagement TOUJOURS
PAR L'EMPLOI DE LA
SOLUTION LAROYENNE
ANTI-NERVEUSE
Paris, Phie DUREL, 7, boul. Denain.
Dépôt à la Nlle-Orléans, J. L. LYONS & Co, 42, 44, Camp.

MALADIES NERVEUSES
Guérison certaine par le
SIROP HENRY MURE
Succès assuré par 15 années d'expérimentation dans les Hôpitaux de Paris
POUR LA GUÉRISON DE
ÉPILEPSIE, HYSTERIE, HYSTÉRO-ÉPILEPSIE, DANSE de SAINT-GUY, DIABÈTE SUCRÉ | MALADIES du CERVEAU et de la MOELLE ÉPINIÈRE, CONVULSIONS, VERTIGES, CRISES NERVEUSES | MIGRAINES, INSOMNIE, ÉBLOUISSEMENTS, CONGESTIONS CÉRÉBRALES, SPERMATORRHÉE
Notice très importante envoyée gratis sur demande.
HENRY MURE, à PONT-SAINT-ESPRIT (France)
DÉPÔT A LA Nouvelle-Orléans: J. L. LYONS & Co, 42-44, Camp.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

Arrivée.	Départ.
LOUISVILLE AND NASHVILLE	
No 3 Fast Ex..7:35 am	No 6 Fast Mail..7:40am
No 7 Coast Acc..8:55 am	No 4 Fast Ex..11:00 am
No 1 Lim. Ex.. 5:00 pm	No 8 Coast Acc..3 25 pm
No 5 F's Mail.10:25pm	No 2 Lim. Ex..7.50 pm
ILLINOIS CENTRAL.	
No 25, Local Mail and Express...8.50pm	No 26, Local Mail and Express...7:00am
No 3, New Orleans Limited......7:20pm	No 4, Chicago Limited.....11:30am
No 1, Fast Mail 8:30am	No 2 Fast Mail 6.00pm
No 33 Exc. dimanche......8:25pm	No 34 Exc. dimanche......7:45am
YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.	
No 5, Memphis and Kansas City Fast Train....9:00am	No 6, Memphis and Kansas City Fast Train.....4 45pm
No 21, Vicksburg Express.....6 15 pm	Vicksburg Express......8.10am
Baton Rouge accommodation....10:00am	Baton Rouge accommodation....3.30pm
QUEEN AND CRESCENT ROUTE.	
No 1 Limited 12:50 pm	No 2 Limited....3:30pm
No 3 Fast Mail 6:30 am	No 6.........9:30am
TEXAS AND PACIFIC.	
No 54, Cal. Ex. 7:00 pm	No 53, Cal. Ex..8:15am
No 52, Hot Springs & St-Louis Ex..6 50am	No 51 Hot Springs & St-Louis Ex...8:20pm
Local.......10:05am	Local.........3.50pm
SOUTHERN PACIFIC COMPANY.	
San Antonio.....7.05pm	California Ex....9 10am
California Ex. 10:55am	San Antonio.....5.20pm
EAST LOUISIANA RAIL ROAD. Dimanche et Mercredi.	
No 9.......7:30 pm	No 10.........8 20 am
Tous les jours, le dimanche excepté.	
No 7.......8:20 am	No 8.........4:20 pm
NEW ORLEANS AND SOUTHERN RAILROAD.	
Pte-la-Hache...9:00 am	Pte-la-Hache..7:00am
".....4:15 pm	".......5:00 pm
Shell Beach....2:40pm	Shell Beach...10:00am
Dimanche.	
Pte-la-Hache...9:40 am	Pte-la-Hache & Shell Beach..7.15am
Shell Beach....9:40 am	Pte-la-Hache & Shell Beach..4:40pm
Shell Beach & Pte-la-Hache. 7:00pm	Shell Beach....5:00 am
NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R. Tous les jours.	
Alger.........10:00 am	Alger..........4.30 pm
Tous les jours excepté le dimanche	
Alger.........6:05 pm	Alger..........8:00 am
Dimanche seulement.	
Alger.........6:40 am	Alger..........9:00 am

NOUVELLES MARITIMES.

Avis aux Navigateurs.

Une succursale du Bureau d'Hydrographie des Etats Unis est établie dans une des salles de l'Association maritime de notre ville; et l'officier qui en a la direction sera heureux d'y recevoir les capitaines de navires pour leur donner, à titre gracieux, les renseignements les plus récents à l'égard des eaux navigables du monde entier.

Le Bureau est pourvu des cartes de Pilotes les plus nouvelles qu'il distribuera aux commandants de navires. Ces derniers y trouveront également une collection de tableaux préparés avec soins renfermant toutes les informations désirables relatives à la navigation et aux côtes, de même que toutes les dernières cartes que publient le Bureau d'Hydrographie des Etats-Unis, le bureau de surveillance des côtes et l'Amirauté britannique.

Un globe (*Time Ball*) régi par l'observatoire naval à Washington, tombera tous les jours, le dimanche excepté, du sommet de la Bourse au Coton à midi précis, heure de Washington, (75me méridien qui correspond à 11 heures A. M. à la Nouvelle-Orléans (90me méridien.)

E. A. ANDERSON,
Enseigne de la Marine des E.-U. préposé au bureau.

This sub chart of average conditions for the month shows an area of high pressure near 35th parallel. There is also a low in the vicinity of Greenland. Between this high and this low there is also a general movement of the air from the United States towards Europe and the Arctic Region and occasional spiral circulations, viz, the cyclonic (against the sun), with low barometer, and the anti cyclonic (with the sun), with high barometer. Generally, to the eastward and in front of the cyclonic circulation, or the low, the weather is damp, the thermometer rising and the barometer falling while to the eastward and in front of the anti-cyclonic, or high, it is dry, cooler, and the barometer rises.

Forecast for July.—Generally fair weather with moderate to fresh winds. Occasional moderate gales north of the 40th parallel. Beginning of the West Indian hurricane season during the latter part of the month. Frequent fog, as shown, from lon. 33° W., across the Grand Banks to the Nova Scotian and New England coasts. Icebergs in the vicinity of Belle Isle and to the eastward of Newfoundland with probably a few bergs as far south as the 43d parallel.

Review of June.—The weather over the North Atlantic during the month of June has been remarkably fine. On only a few days were gales reported and only four reports received recorded the force of wind as high as 10 at any time North of the 40th parallel and west of the 35th meridian the winds were generally from the southwest, except from June 12 to June 17, when northeasterly and easterly winds prevailed. East of the 35th meridian and north of the 45th parallel the winds were generally fresh to strong from the west. In the central and southern part of the ocean the weather was pleasant and the winds light to moderate.

With the exception of the storm that crossed Newfoundland, June 7-8, the tracks plotted on the Chart this month are those of depressions rather than storm areas.

On June 1 a depression 29.40 ins., was central near latitude 50° N., longitude 21° W. It moved about E NE'ly across the southern part of Ireland and into the North Sea on the following day. Moderate winds accompanied this depression, but a few squalls, force 7, were reported.

A similar depression from the southwest moved up the Irish Channel on the 4th and 5th. The winds were generally moderate to strong; lowest barometer, 29.63 ins.

On the 6th another depression moved from the west of France up the English Channel, as shown.

An area of low pressure appeared near Hatteras June 6, accompanied by fresh winds. On the 7th it was central near lat. 40° 30' N., lon. 65° 30' W., wind fresh to strong, barometer 29.63 ins. During the night the barometer fell to 28 82 ins., and near the center the winds increased to the strength of a whole gale. On the 9th vessels to the southward of the storm track had westerly gales, force 9-10.

On the 7th a depression that had moved from Newfoundland was central near lat. 50° N., lon. 38° W. Thence it moved NE'ly and disappeared on the 8th. One vessel reported highest force of wind 10.

On the 15th a depression moving NE'ly, crossed the 30th meridian near 51° N. It was accompanied by gales, force 7. On the 16th it disappeared toward Rockall.

During the month frequent fog was experienced from longitude 42°, between 45 N. and 48° N., across the Grand Banks to the coast. Occasional fog was reported by vessels from the Grand Banks to the English channel.

Several icebergs were sighted during June between lat. 42° 30' N. and lat. 49° N., and from 45° W. to 50° W. The greatest number and largest bergs were seen between longitude 49° W. and the coast of Newfoundland.

Charts Published, Canceled, and Extensively Corrected During the Month of June, 1894.

Charts Published.

1401. Pilot Chart of North Pacific Ocean, July, 1894.

1416. Pilot Chart of the Great Lakes.

1422. West Indies: Saint-Croix Island.

1427. British Columbia: West Coast of Vancouver Island. Nasparti and Ououkinsh Inlets.

1429. Brazil: Port Victoria and Espiritu Santo Bay.

1430. British Columbia, West Coast of Vancouver Island: Esperanza and Nuchalitz Inlets, with plan of Queen's Cove, Esperanza Inlet.

1431. British Columbia: Beaver Harbor and Alert Bay and Entrance of Nimpkish River.

1433. British Columbia: Suquash Anchorage, Queen Charlotte Sound and Beaver Cove, Broughton Strait.

1435. British Columbia: Oyster and Telegraph Harbors, with plans of Osborn and Maple Bay.

Charts Canceled.

486. Brazil: Plan of Espiritu Santo Bay and Port of Victoria, by H. O. chart 1429.

23. South Atlantic Ocean: Sheet 1 from the equator to 65° south latitude, by H. O. charts 823, 823a, 1130 and 1132.

24. South Atlantic Ocean: Sheet 2, by H. O. charts 1131 and 1133.

374. Ten anchorages on coast of Venezuela, by B. A. charts 230, 394, 507, 509 and 510.

782. Coast of Italy. Taranto and Gallipoli Harbors by B. A. charts 204 and 1613.

994, 995, 1127, 1128 and 1129. Great Circle Sailing charts of the world, old edition, Nos 1280, 1281, 1282, 1283 and 1284, respectively, new editions of the same.

Charts Extensively Corrected.

1270. Japan: Sangasaki Harbor and Approaches.

121. Kingsmill or Gilbert Islands: Makin or Pitt's Island and Tara-tara or Touching Island.

1283. Korea: Approaches to Chemulpho, with plan of Chemulpho anchorage.

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

JEUDI, 26 JUILLET 1894.

Bayou Lafourche—LAFOURCHE à 5 p m
Bayou Sara—WHISPER à 5 p m
St Louis—CITY OF HICKMAN à 5 p m

BULLETIN MARITIME.

MERCREDI, 25 JUILLET 1894.

Expédiés en douane.

Steamship am Hudson, Kemble, New York.

Arrivés.

Steamship norv Albert Dumois, [illegible], Limon.

Bateaux à vapeur.

Lafourche, Cantet, Donaldsonville.
Grover Cleveland, Kouns, Bas du Fleuve.
Hallette, White, Shreveport.
Stella Wilds, Aiken, New Hope.

Arrivages de produits.

DONALDSONVILLE—par steamer Lafourche—Fret assorti.

BAS DU FLEUVE—par steamer Grover Cleveland—93 sacs riz brut.

NEW HOPE—par steamer Stella Wilds 916 barils sucre.

SHREVEPORT—par steamer Hallette—... balles coton 169 sacs graine coton 3333 s... farine graine coton.

Reçu par les chemins de fer:

N. O. FORT JACKSON & GRAND ISLE—Fret assorti.

NEW ORLEANS AND SOUTHERN RR—Fret assorti.

LOUISVILLE AND NASHVILLE RR—Fret assorti.

N. ORLEANS & NORTHEASTERN RR—Fret assorti.

TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—5 balles coton.

ILLINOIS CENTRAL RAILROAD & YAZOO & MISSISSIPPI VALLEY RR—484 balles coton.

SOUTHERN PACIFIC COMPANY—66 balles coton.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.
Steamship Knickerbocker, Halsey, parti 21
Steamship El Sud, Higgins....parti 21

LIVERPOOL.
Steamship Yucatan, Japha.......parti 7
Steamship Floridian, Bertie......parti
Steamship Governor, Lockhardt...parti
Steamship Architect, Thompson. parti 14
Steamship Bernard Hall, Edwards. parti
Steamship Texas, King..........parti
Steamship Electrician, Shaw....parti 14
Steamship Nicaraguan, Winder...parti 19

LONDRES.
Steamship European, Barnes......parti 4

BREME.
Brick Nada, Perovich.............parti 16

HAMBOURG.
Steamship Grasbrook, Burmeister parti 4

SWANSEA.
Steamship European, Barnes......parti 4

SUNDERLAND.
Steamship Resolute, Barnes......parti 6

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

Nom.	Destination
STEAMERS.	
Breakwater	Balise
Colonia	Havre
Cuban	Liverpool
El Rio	New York
El Sol	New York
Frontera	Mexique
Gambetta	Balise
Glendower	Brême
Harlan	En réparation
Hudson	New York
Kehrwieder	Hambourg
New York	Havane
Professor Morse	Laid up
Steinhoft	Hambourg
Wanderer	Laid up
Whitney	Havane
Wm G. Hewes	Bluefields
NAVIRES.	
Gustav & Oscar	Brême
Heinrich	Brême
Magdaline	Brême
Susanne	Brême
BARQUES.	
Sophia	Oporto
GOELETTES.	
C W Jones	....
Santo Oteri	Laid up
Anna M Stammer	....

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Geo. T. Hodgins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans - No 41,013—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Mary McKenna, Veuve de George T. Hodgins, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

19 juil—19 24 28

Succession de Mme Magdalena Staub, née Bauer.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans No 39,929—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles Schoeneck, comme exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

20 juil—20 24 29

Succession d'Henry B. Kelly.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 45,224—Division D—Attendu que Mme Adeline Taylor McNeil, femme d'Henry B. Kelly, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dative dans la succession de feu Henry B. Kelly, décédé; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

19 juil—19 22 27